

La civelle, espèce en danger critique d'extinction

Dossier de la rédaction de H2o
November 2022

L'OFB effectue une surveillance accrue de la civelle, l'alevin de l'anguille d'Europe, classée par l'IUCN comme espèce en danger critique d'extinction.

La France reçoit sur ses côtes la plus importante partie du flux migratoire européen de civelles qui provient, grâce au Gulf Stream, de la mer des Sargasses, leur zone de reproduction. Ces poissons viennent grossir, de 2 à 25 ans, dans les rivières françaises avant de retourner vers leur zone de reproduction distante de plusieurs milliers de kilomètres. La pêcherie de cet alevin s'exerce en France de la mer du Nord jusqu'à la frontière espagnole, en passant par la façade atlantique. Leur nombre diminue de manière constante depuis les années 1980 à cause de nombreux facteurs : pollution, dégradation des habitats aquatiques, obstacles à la migration, surpêche, etc. L'Union européenne a adopté en 2007 un règlement visant à interrompre ce déclin. En France, un plan de sauvegarde (Plan de gestion anguille, juillet 2009), piloté par le ministère en charge de l'écologie en lien avec le secrétariat d'Etat à la mer, limite le pêchage de la civelle aux seuls pêcheurs professionnels en le réduisant (-60 % depuis 2013) et en l'encadrant par la mise en place de quotas de captures (depuis 2013, 60 % sont destinés au repeuplement et 40 % à la consommation). Ces mesures sont assorties d'une obligation de traçabilité des captures. Enfin, en 2010, l'Union européenne a interdit l'exportation de l'anguille, à tous les stades, en dehors de ses frontières et l'espèce *Anguilla anguilla* (ou Anguille d'Europe) a été classée à l'annexe B de la CITES. Le faible stock d'anguilles a pour conséquence l'augmentation importante du prix d'achat de la civelle, laquelle est vendue entre 250 et 500 euros le kg par les pêcheurs français qui la capturent. Les prix de vente gagnent une importance de la part de filières organisées de braconnage et de commercialisation illicite d'échelle internationale car les élevages en Asie ont un besoin impérieux d'alevins d'anguilles pour produire des anguilles adultes, alevins qui se commercialisent en Asie entre 2 000 et 6 000 euros le kilogramme. L'extrait du dernier rapport d'Europol sur la criminalité environnementale souligne que le trafic de l'anguille européenne en Europe, estimé à plusieurs milliards d'euros, trouve son origine dans les civelles introduites clandestinement en Asie par des réseaux criminels. Ainsi, les filières clandestines visant à expédier les civelles de l'Europe vers l'Asie doivent être démantelées. Si durant les années 2020 et 2021 on a assisté à une baisse du braconnage due à la crise sanitaire, qui a limité les expéditions illégales vers l'Asie, la demande est repartie à la hausse et avec elle les pratiques illicites, comme on a pu le constater lors de la saison qui vient de s'écouler.

Les actions de l'OFB pour prévenir la disparition des anguilles d'Europe

Photo Bruno Guérard - Biosphoto

À